

VILLE de COYE LA FORET

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE JEUDI 26 MARS 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le jeudi 26 mars 2015 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITTI Perrine		X	VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine	X		DESCAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane		X	LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge	X		MARIAGE Alain		X
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) : Mme. Perrine VIRGITTI (procuration à Mme. Sophie DESCAMPS), Mme. Christiane LACROIX (procuration à Mme. Christine ROBIDET), Mme. Martine RIOU (procurations à M. Mohammed ZAOUCHE), M. Alain MARIAGE (procuration à Mme. Isabelle DOMENECH).

Secrétaire de séance : Mme. Véronique MOUQUET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	4	27	19/03/2015

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 19 FEVRIER 2015

Point N° 6 – DOB : Madame DOMENECH demande que l'on précise ses termes à savoir « *Ne pas regrouper tous les logements sociaux au même endroit, mais dans différents quartiers de la Commune* ». Elle fait remarquer également : page n° 14, l'idée d'obligation de ces logements sociaux et de ne pas les regrouper tous au même endroit. Il avait été rappelé que le PLU comportait une inscription sur le sujet.

Compte-tenu de la modification apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, précise au Conseil Municipal que le Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM) sont des états de prévisions.

Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif (CA). Le Compte Administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable.

Le Compte Administratif a ceci d'intéressant qu'il permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une commune car, par comparaison avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du Comptable (compte de gestion).

Le compte administratif 2014 de la Commune se solde avec un résultat de clôture positif de 821 399,06 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

➤ Investissement :	114 586,64 €
➤ Fonctionnement :	706 812,42 €

En intégrant les restes à réaliser de l'année 2014, qui figureront en report sur le budget de 2015, le résultat net de clôture s'élève à 415 561,06 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sous la présidence de la doyenne d'âge (Mme BARDEAU)
(Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle)
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2014, qui laisse apparaître le résultat de clôture suivant :

○ Investissement	114 586,64 €
○ Fonctionnement	706 812,42 €
○ Soit un résultat global de :	821 399,06 €

Monsieur le Maire reprend la séance et remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la confiance qu'il lui accorde.

3 COMPTE de GESTION 2014 - COMMUNE

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, précise au Conseil Municipal qu'à la même séance du conseil municipal où est examiné le Compte Administratif, le Compte de Gestion (CG) du comptable de la commune est soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le Comptable de la Commune, Trésorerie de Chantilly, vient de produire le Compte de Gestion de l'exercice 2014 ; lequel est en tout point identique au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est en tout point identique avec le Budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte de Gestion 2014 de la Commune présenté par le Comptable public de la Trésorerie de Chantilly qui laisse apparaître un résultat de clôture de 2014 se décomposant comme suit :

- Investissement 114 586,64 €
- Fonctionnement 706 812,42 €
- **Soit un résultat global de : 821 399,06 €**

4 AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2014 - COMMUNE

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, précise au Conseil Municipal que trois éléments en ressortent, il s'agit :

. Du résultat de la section de fonctionnement

Du fait de la non-exécution du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

. Du solde d'exécution de la section d'investissement

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

. Des restes à réaliser

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

26 mars 2015

l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- ✓ Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- ✓ S'il demeure un reliquat excédentaire, le conseil municipal a le choix de l'affectation. Il peut :
 - 1 – l'intégrer comme une affectation en « réserves » complémentaire de la section d'investissement,
 - 2 – l'intégrer comme un excédent de la section de fonctionnement reporté permettant ainsi de minorer le niveau des recettes nouvelles de fonctionnement mobilisées pour l'exercice, et notamment les recettes fiscales, ou de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section. Aucune affectation, et donc de couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, n'est évidemment possible.

La balance des opérations comptables de l'année 2014 présentant les résultats de clôture suivants :

○ Investissement	114 586,64 €
○ Fonctionnement	706 812,42 €
○ Soit un résultat global de :	821 399,06 €
○ Résultat de clôture (RAR 2014)	- 405 838,00 €
○ Soit un résultat global de	+ 415 561,06 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement, 706 812,42 €, constaté à la clôture de l'année 2014 :

- ✓ Couverture du besoin de financement (r 1068) 291 251,36 €
- ✓ Report en fonctionnement (R 002) 415 561,06 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

1. **ARRETE** le besoin de financement de la section d'investissement à : 291 251,36 €
2. **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Comptes budgétaires / comptable	Dépenses	Recettes
1068 – Excédent Capitalisé	0 €	291 251,36 €

002/110 – Excédent fonctionnement mis au compte report à nouveau	0 €	415 561,06 €
002/119 – Déficit de fonctionnement mis au compte report à nouveau	0 €	0 €

5 TAUX d'IMPOSITION 2015

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, précise au Conseil Municipal que l'état 1259 COM notifié par les services fiscaux nous donne les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2015 ainsi que le produit des attendus auquel viennent s'ajouter les produits des allocations compensatrices, IFR et CVAE.

La Taxe d'Habitation (TH), le produit de la Taxe d'Habitation est uniquement perçu, depuis 2011, par le bloc communal : Communes et Intercommunalités ; le Département ne percevant plus cette taxe.

Le produit des IFR correspond aux stations radioélectriques et Gaz stockage, transport...

Le Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR), instauré par la Loi de Finances 2010, est un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources permettant de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la TP (DCRTP). Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Après réforme, nos ressources s'étant accrues un prélèvement de 624 216 € (point 11 de l'état 1259 COM) est effectué par les services fiscaux.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la Commission de Finances, il a été proposé d'augmenter les taux d'imposition de 1% en plus de la revalorisation légale des bases.

La Commission de Finances propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2015 correspondant à cette augmentation à savoir :

. Taxe d'Habitation	20,46 % au lieu de 20,26 %
. Taxe Foncière Bâti	15,46 % au lieu de 15,31 %
. Taxe Foncière Non Bâti	33,45 % au lieu de 33,12 %
. CFE	16,54 % au lieu de 16,38 %

Ce qui équivaut à un produit fiscal attendu, au titre de l'année 2015, de 2 598 642 €.

Madame DOMENECH se demande si l'on ne pourrait pas faire évoluer la Taxe Foncière par rapport à la Taxe d'Habitation qui touche les locataires.

Monsieur LAMEYRE lui rappelle les règles et précise qu'elles figurent dans la notice.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation, la proposition actuelle est la répartition proportionnelle.

Monsieur DECAMPS précise au Conseil Municipal, que suite à une formation qu'il a suivi, il a appris que l'on peut exonérer certaines personnes qui sont en difficultés.

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà des exonérations mais ce point pourra être examiné par la Commission des Finances pour 2016.

Monsieur LAMEYRE précise que l'on dispose de certains éléments pour mener cette étude.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PAR,

1 Abstention : M. MARIAGE

2 Contre : Mme DOMENECH, M. LEBRET

24 « POUR »

FIXE le produit fiscal attendu à 2 598 642 €.

DECIDE d'utiliser la variation proportionnelle pour déterminer les taux de l'année 2015.

DECIDE de fixer, pour 2015, les taux des quatre taxes locales ainsi qu'il suit :

○ Taxe d'habitation	20,46 %
○ Taxe sur le foncier bâti	15,46 %
○ Taxe sur le foncier non bâti	33,45 %
○ CFE	16,54 %

6 BUDGET 2015 - COMMUNE

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, précise au Conseil Municipal que le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté, permet aussi au Maire d'engager les dépenses, mais dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire de février 2015, le présent projet de budget reprend l'ensemble des dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés le 10 mars 2015 par la commission des finances.

L'équilibre du budget requiert un emprunt de 1 720 000 €.

Madame DOMENECH : on voit sur le budget une ligne 022 qui précise « dépenses imprévues ». J'aimerais savoir à quoi servaient les années auparavant ces dépenses imprévues.

Monsieur LAMEYRE précise qu'il s'agit de dépenses qui ne seraient pas prévues au budget « une réserve » : exemple la foudre tombe sur une toiture, cette ligne budgétaire permet d'y faire face.

Monsieur le Maire précise que les budgets des collectivités doivent être équilibrés. C'est pour cela que l'on a besoin de ces opérations d'ordre, il précise aussi qu'en cours d'année, la Commune peut avoir besoin de ces dépenses imprévues.

Monsieur DECAMPS indique au Conseil Municipal que c'est une ligne budgétaire qu'il avait demandée depuis 6 ans et qu'il est ravi qu'elle apparaisse.

Monsieur DECAMPS souhaite connaître, concernant l'article 61523 « entretien des voiries » la différence entre 2014 et 2015.

Monsieur le Maire lui précise que l'année 2014 a été exceptionnellement basse.

Monsieur DECAMPS souligne qu'à l'inverse l'entretien des terrains est à la baisse.

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer le budget, il nous faudra faire un emprunt. Mais ce n'est pas une obligation. Toutefois, nous avons obtenu un accord de principe d'une banque. Une consultation a été lancée et en même temps il a été demandé la renégociation de nos prêts en cours, la date limite de réponse est fixée au 15 avril 2015.

Monsieur ZAUCHE souhaite savoir si l'étude de la SAO ne va pas nous bloquer pour l'année prochaine. Le taux d'endettement de la Commune ne va-t-il pas nous pénaliser.

Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement l'étude de la SAO va prendre une partie de notre capacité d'emprunt.

Monsieur DECAMPS précise que c'est quand même 4% des impôts. Un opérateur privé aurait fait cela gracieusement.

Monsieur LEBRET précise qu'il a voté contre car il pense qu'il n'y a pas eu d'étude approfondie de la part du Conseil Municipal.

Monsieur DULMET indique que le but de l'étude de la SAO est de laisser libre cours à la réflexion.

Monsieur DECAMPS demande à Monsieur le Maire, compte tenu de son activité, les modalités qu'il va mettre en œuvre pour souscrire cet emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'il fait des crédits uniquement pour les particuliers. Il a pris contact avec des organismes bancaires ainsi qu'avec les banques concernées par la renégociation de nos prêts actuels. Son métier pourra servir dans l'étude comparative des diverses offres financières qui seront présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR

3 Abstentions : M. MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET

24 voix « POUR »

ADOpte le budget de l'exercice 2015 arrêté en dépenses et recettes (réelles et d'ordres)
à **7 716 578,06 €**

7 FINANCES : SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Madame LAMBRET, Maire Adjoint chargée des Associations informe le Conseil Municipal que les commissions Vie Associative et Finances proposent, au titre de l'année 2015, d'octroyer aux associations les subventions dont le tableau figure en annexe.

Monsieur DECAMPS souhaiterait que l'on ajoute une notice pour remplir le document de demande de subventions.

Monsieur LEBRET souhaiterait savoir pourquoi trois associations n'ont pas demandé de subvention.

Madame LAMBRET lui répond que c'est le choix des associations de demander ou non une subvention. Certaines nous ont fait part qu'elles ne faisaient pas de demande.

Monsieur LEBRET souhaite savoir la position de la Commune sur les associations ayant des salariés.

Monsieur le Maire précise que des associations l'ont interpellé ainsi que le Conseil Municipal pour connaître les raisons des baisses. A les entendre, le fait de percevoir moins, certaines associations devront mettre la clé sous la porte. J'ai refusé de les recevoir avant le vote. L'examen des dossiers et plus particulièrement leurs finances ne fait pas apparaître une situation d'urgence.

Monsieur DECAMPS précise le résultat négatif du basket s'élevant à 2 300 €.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune a eu confirmation que l'association du Basket avait perçu la subvention du Conseil Général d'un montant de 2 300 €. Leur compte est donc à zéro, il précise également qu'il y a eu une mauvaise gestion au sein de l'association et que le club avait pris l'engagement de rembourser l'avance de 3 000 € remboursable sur 3 ans consentie l'an dernier. Le Président avait même proposé de rembourser sur 1 an.

Monsieur DULMET démontre qu'une augmentation de 7 € par adhérent permet de résorber le déficit.

Monsieur le Maire rappelle que le club de basket a commis des erreurs dans sa gestion en ne demandant pas de subventions auprès du Conseil général. Il est anormal qu'aujourd'hui l'on demande à la Commune de pallier cette défaillance. Il rappelle qu'il a suggéré au club de basket un sponsor et que les dirigeants du club n'ont pas pris contact avec ce dernier, ce qui dommageable. Les associations doivent aller chercher des financements ailleurs et ne pas hésiter à se faire sponsoriser. En tout état de cause, il déplore et n'accepte pas d'être mis devant le fait accompli par les dirigeants du club de basket.

Madame DOMENECH reconnaît qu'une nouvelle grille d'analyse a été mise en place avec de nouveaux critères, mais il reste des progrès à faire. Elle souligne que le PASS associatif n'a pas eu de succès et demande si l'année prochaine il sera reconduit.

Madame LAMBRET précise qu'une décision doit être prise en juin pour son renouvellement. Si ce PASS est reconduit une information plus large sera effectuée, notamment dans la Lettre de Coye (numéro de septembre).

Monsieur le Maire précise que certaines mesures prises au niveau du CCAS avec une publicité très large n'attirent pas les foules, l'on constate que les besoins ne sont pas là ou concernent un nombre très restreint de personnes.

Monsieur DULMET rappelle que chacun doit participer à l'effort financier demandé. En ce qui concerne le SITRARIVE le budget consacré aux travaux a été revu à la baisse, ce qui se traduit par une économie pour notre Collectivité de 300 €.

Madame LEMONNIER souhaite que l'on encourage le bénévolat et qu'il soit valorisé. Il représente un lien social fort qui revêt une grande importance.

Monsieur le Maire précise que toutes les associations travaillent avec des bénévoles, la Commune les soutient et reconnaît leur importance. Néanmoins la collectivité ne peut pas se substituer à tout.

Monsieur DULMET précise qu'il est important de valoriser la part bénévolat dans les budgets des associations, d'ailleurs une ligne spéciale existe dans la nomenclature.

Monsieur FONTAINE souligne que cela fait dix ans qu'il habite à Coye la Forêt et qu'il ne connaît pas les résultats et les programmes ni du basket, ni du football. Malgré une recherche sur les sites « Internet » des associations, il n'a rien trouvé.

Monsieur VARON rappelle que, dans le mandat précédent, plusieurs associations avaient été valorisées sur le site officiel de la Commune. Encore faut-il avoir l'information pour le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conseillers ne participant pas au vote du fait de leur responsabilité dans une association :

M. VARON, Mmes RIOU, COLAGIACOMO et DOMENECH

PAR

1 voix « contre » : Mme LEMONNIER

22 voix « POUR »

ADOPTE le tableau des subventions annexé au présent compte-rendu.

8 COMPTE de GESTION 2014 - ASSAINISSEMENT

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, précise au Conseil Municipal que compte-tenu du transfert de notre compétence Assainissement au SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2014, la Commune ne dispose plus d'un budget assainissement depuis cette même date.

Les écritures pour les transferts des excédents constatés à la clôture de l'année 2013 du service assainissement ont été enregistrées sur le budget de la Commune en 2014.

Néanmoins, le Comptable se doit de présenter un Compte de Gestion retraçant ce transfert.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte de Gestion 2014 de l'Assainissement présenté par le comptable du budget assainissement de la Commune.

9 FINANCES : ACQUISITION de la PROPRIETE cadastrée section AK n° 17 et 287

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son projet de création d'une réserve foncière en vue de disposer d'un terrain susceptible d'y accueillir les projets de la Commune, la Commune a l'opportunité d'acquérir une propriété cadastrée AK n° 17 et 287 sise Impasse aux Cerfs.

La propriétaire est favorable à cette vente au prix de 950 000 € net vendeur.

L'estimation réalisée par le service de France Domaine fixant la valeur vénale du bien en cause s'élève à 900 000 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'acquérir la propriété cadastrée AK n° 17 et 287 pour un prix maximum, net vendeur, de 950 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

PRECISE que l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pourra se substituer à la Commune pour acquérir la propriété cadastrée AK n° 17 et 287.

10 FINANCES : CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires d'un terrain cadastré AL n° 175-177 – Lieudit : « La Côte de la Gare » acceptent de nous céder gratuitement une bande de terrain Chemin des Ecureuils d'une superficie de 20 m².

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession gratuite du terrain cadastré AL n° 175-177 – Lieudit : « La Côte de la Gare ».

11 URBANISME : INSTRUCTION du DROIT des SOLS – RECOURS au SERVICE « COMMUN » mis en place par l'AIRE CANTILLENNE

Monsieur DULMET, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, précise au Conseil Municipal les points suivants :

1) Rappel du contexte

Les demandes d'autorisation d'urbanisme donnent les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction ou d'aménagement respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Les différents actes sont contraints par des délais légaux de délivrance (et donc d'instruction) par l'autorité compétente (le Maire).

L'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme est une mission de service public, ne relevant pas du champ concurrentiel et circonscrit par le Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article R. 423-15 de ce code, les autorisations d'urbanisme peuvent être instruites par :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée à cet effet, lorsque celle-ci existe,
- Les services de l'Etat (en substance : la Direction Départementale des Territoires - DDT), en fonction de critères démographiques.

Au titre de l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme, le maire d'une commune de moins de 10.000 habitants pouvait, jusqu'à présent, recourir gratuitement aux services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Or, l'application des dispositions de la loi « ALUR » (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 24 mars 2014, mettra fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction des actes au profit des communes qui y avaient recours.

En effet, le champ des conventions de mise à disposition des DDT auprès des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est considérablement réduit, puisque pourront encore en bénéficier :

- Les communes de moins de 10.000 habitants membres d'un EPCI de moins de 10.000 habitants,
- Les communautés de moins de 10.000 habitants,

2) Recours au service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Face à ce retrait annoncé des services de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne propose d'apporter une réponse concrète à ce désengagement, par la création d'un service instructeur intercommunal.

Dans une logique de mutualisation des moyens entre l'Aire Cantilienne et ses communes membres, ce service, qui sera effectivement opérationnel à compter du 1^{er} avril prochain, prend la forme d'un « service commun en dehors des compétences transférées », au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sans dessaisir les maires de leur compétence en matière de droit des sols, les principes de fonctionnement de ce service sont les suivants :

- La mairie reste le « guichet unique » et assure toute relation avec le pétitionnaire,
- Le service commun intercommunal assure l'instruction intégrale de la demande, et prépare, pour le compte de la commune, les différentes étapes de la procédure,
- Le Maire reste l'autorité décisionnaire et signataire,
- A l'exception des certificats d'urbanisme simple et des déclarations d'intention d'aliéner, le service commun assurerait l'instruction des actes d'urbanisme suivants :

- Certificats d'urbanisme « opérationnel »,
- Déclarations préalables,
- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager.

Une période de « co-instruction » avec la DDT sera observée durant une période de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015. A compter du 1^{er} juillet prochain, le service intercommunal deviendra pleinement autonome.

Dans ce contexte, une convention doit être conclue entre la commune et la CCAC pour la mise à disposition de ce service. En effet, l'article L. 5211-4-2 du CGCT précise que « les effets de ces mises en commun [*ndlr : de ce service*] sont réglés par convention ».

Cette convention définit entre autres :

- Les missions du service commun et le type d'actes qu'il est appelé à instruire,
- Les rôles et responsabilités du Maire et du service instructeur à chaque étape de l'instruction,
- Les procédures relatives à l'instruction des différentes autorisations dans le strict respect des délais fixés par la loi,
- L'élaboration des différents projets de décisions soumis au maire de la commune.

Il convient d'ajouter que ce recours au service commun de l'Aire Cantilienne ne donnera pas lieu à une compensation financière de la part de la commune, dans une logique de solidarité et de mutualisation souhaitée par la CCAC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le recours au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne à compter du 1^{er} avril 2015,

ARTICLE 2 : d'approuver la convention entre la commune et la CCAC, relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CCAC, relative à la mise à disposition du service « Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

ARTICLE 4 : de charger le Maire de la commune d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

12 DESIGNATION d'un CORRESPONDANT DEFENSE
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle du Correspondant Défense :

Créé en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de

défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En 2014, le ministre de la Défense a souhaité qu'il soit maintenu et renforcé.

Sa mission : être l'interface au service du lien armée-nation.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense apportent des informations sur l'actualité : en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Dans la commune :

- Il veille au recensement des jeunes citoyens,
- Il facilite l'enseignement de défense dans les établissements scolaires,
- Il favorise les initiatives en matière du devoir de mémoire,
- Il constitue un appui pour le Maire dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'urgence.

Avec l'éducation nationale :

- Intermédiaire local entre les acteurs de la défense et l'Institution scolaire,

Exemple : Intégrer les élèves dans les cérémonies patriotiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DESIGNE Monsieur Gérard PINEAU pour assumer la fonction de correspondant Défense.

13 ENFANCE – JEUNESSE : PORTAIL des FAMILLES

Madame DESCAMPS, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, précise au Conseil Municipal que pour intégrer la possibilité d'offrir un nouveau service d'inscription aux parents dont les enfants fréquentent les diverses activités proposées par le Village des Enfants, il convient d'apporter un ajout au sein des différents règlements qui régissent le fonctionnement des différents types d'accueil proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE afin de pouvoir intégrer la possibilité d'offrir un nouveau service d'inscription aux parents dont les enfants fréquentent les diverses activités proposées par le Village des

Enfants, d'apporter un ajout au sein des différents règlements qui régissent le fonctionnement des différents types d'accueil proposés.

PRECISE que les modifications seront libellées comme suit dans les règlements :

« Les inscriptions pourront s'effectuer via internet suivant un formalisme qui fera l'objet d'une décision de Monsieur le Maire. Dès sa mise en application, une information sera effectuée auprès des familles qui seront également destinataires d'un mode d'emploi. »

« Le paiement des factures pourra s'effectuer via internet suivant un formalisme qui fera l'objet d'une décision de Monsieur le Maire. Dès sa mise en application, une information sera effectuée auprès des familles qui seront également destinataires d'un mode d'emploi. »

PRECISE que, si cela s'avère nécessaire, le paiement pourra s'effectuer à terme échu. Ce changement pourra intervenir sur décision de Monsieur le Maire.

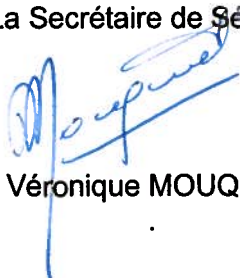
14 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Madame ROBIDET souhaite savoir si un membre des Impôts tiendra une permanence dans la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que non, mais le CCAS a mis en place un transport au Centre des Impôts de Creil le 5 mai prochain dans le cadre du Mini-Bus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.

Fait à COYE LA FORET, le 21 avril 2015
La Secrétaire de Séance,



Véronique MOUQUET

SUBVENTIONS 2015 aux ASSOCIATIONS

Associations	Subventions 2015 dde asso	subventions base 2014 -5%	subventions réévaluées *+2,5%	Subventions 2015 Allouées	Observations Événuelles
ADCEA	460	0	0	0	
AM3F	2 300	1 900	1 950	1 950	
Art-Ré-Création	0	0	0	0	ne demande pas de subventions
Association Football	8000 + 2000	4 750	4 875	4 875	
Association Football Traçage	2 500	2 500	0	2 500	
Basket Club	6 500	3 800	3 900	2 900	
Beaux-Arts	500 + 500 Anniv	475 500		975	dont 500 pour 50ème
Callope	1 400	0	0	0	
Compagnons de la Reine Blanche	400	380		380	
Convivialité	1 300	760 240		1 000	Demande : dont 500€ exceptionnel pour 20 ans Convivialité / proposition dont 240€ pour 20 ans
Coye Ecoles	500	480		480	reprise activité APEIC
Coye commerce	500	0	0	0	dossier incomplet - dde invalide
Ene Ar Vro	300	285		285	
Escalade Cantilienne	300	190		190	
Association des Familles		0	0	0	ne demande pas de subventions
Festival Théâtral	12 000	10 925	11 212	11 212	dont location salle 5000 €
Gymnastique Volontaire	400	380		380	
La Clairière des Sources	1 500	475 200		675	5% de 500 + 200 (festival Art nature de 2015)

SUBVENTIONS 2015 aux ASSOCIATIONS

CM du 26/03/2015
Annexe délibération
N° 12 /2015

Associations	Subventions 2015 d'de asso	subventions base 2014 -5%	subventions réévaluées *+2,5%	Subventions 2015 Allouées	Observations Éventuelles
La Sylve	1 000	285		285	
L'Espérance	200	190		190	
Marché de Coye	800	570		570	
NOTe - Festival Eclats d'orgue	3 500	2 375	2 437	2 437	
Pétanque de la Reine Blanche	1 800	190		190	
Savoir Ouverture Solidarité	0	0	0	0	ne demande pas de subventions
Secours Catholique	100	100		100	
Tennis Club	2 000	1 425	1 462	1 462	
Théâtre de la Lucarne	1 500	1 425	1 462	1 462	
Tous en Scène	500	475		475	
T R H T	8 000	5 700	5 850	5 850	
Takadanser	1 000	0		0	dossier arrivé très tardivement
U.N.C.	350	280		285	
Collège PEEP	250	100		100	
Collège Socio-Educatif	0	0		0	
Collège Parents Indépendants	250	100		100	
Collège FCPE	200	100		100	
Total	52 010	41 555		41 408	